



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 MAI 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23

- Pouvoirs : 5

- Excusé(e)s :

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 22 Mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 12 Mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à Salle des Fêtes à MARENNES, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Christelle REMY (Communay)

N°2023-59-8.4
22/05/2023

Lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au développement économique, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II ;

Vu les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'avis du bureau du 10 mai 2023 ;

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience », prévoit dans son article 220 l'obligation, pour la Communauté de Communes du pays de l'Ozon (CCPO), d'établir un inventaire des zones d'activités économique situées sur son territoire ;

Considérant que l'article L.318-8-1 du Code de l'Urbanisme considère ces dernières comme « les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » mentionnées à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'inventaire doit comporter, pour chaque site, les éléments suivants :

- Un **état parcellaire** des zones d'activités avec les noms des **propriétaires** (approche par unité foncière) ;
- La **liste des occupants** des zones d'activités (approche par unité foncière) ;
- Le **taux de vacance** des zones d'activités, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZA au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la Cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restées inoccupées au cours de la même période ;

Considérant que l'élaboration de cet inventaire s'effectue selon les modalités suivantes :

- Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économique pendant une période de 30 jours, l'inventaire sera arrêté par la CCPO et sera ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de cohérente territoriale (SCOT) ;
- Il est actualisé au moins tous les six ans ;

Considérant que l'établissement de l'inventaire s'appuiera sur les travaux en cours du Schéma d'accueil des entreprises de la CCPO. Cette dernière a par ailleurs missionné l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour assister la CCPO dans la réalisation de cet inventaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ENGAGE** la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) prévu par l'article 220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'établissement de cet inventaire.

Télétransmise en Préfecture le **26 MAI 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **26 MAI 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

